

Françoise Brunelle
Bécancour

Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à
Bécancour (Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C)

**Mémoire soumis au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**

Le 7 juillet 2016

Pourquoi je m'intéresse au projet :

Depuis quelques années soit 2010 lors du BAPE sur le gaz de schiste, je m'intéresse aux projets liés aux hydrocarbures et aux conséquences de tels projets sur l'environnement, la santé, le social, l'économie de notre région, ainsi que des GES que ces projets peuvent engendrer ici comme ailleurs. Mon intérêt puise sa source sur la protection de la nature, plus spécialement sur la protection de l'eau et de la protection de la vie, maintenant et aussi pour les générations à venir. J'appuie cet énoncé par le principe b de la loi sur le développement durable :
« L'équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales». ¹

La production de l'électricité par une centrale alimentée au gaz, en période de pointes hivernales, de la mi-décembre à la mi-mars, me surprend, comme si nous faisons un pas en arrière dans l'évolution de l'énergie plutôt qu'un pas en avant comme cela devrait être. Il me semble fort utile et intéressant de constater dans le rapport d'analyse environnementale de la Centrale de cogénération de Bécancour en 2004, que plusieurs faits saillants à l'époque de cette étude, le sont toujours maintenant, plusieurs de ces constatations sont des plus actuelles pour ce nouveau projet de Gaz Métro. En annexe 1, j'ai cru intéressant de mettre les constatations de ce rapport. Plusieurs avis de cette étude faite par le ministère du DDEP d'alors, rejoint ma réflexion et je souhaite vivement qu'on tienne compte de ces avis dans ce présent BAPE.

Tout calcul en sauvegarde d'énergie doit tenir compte des coûts réels en émission (GES) et des conséquences. Je me questionne sur la provenance du gaz. De plus en plus le pourcentage du gaz que l'on dit naturel, est remplacé par du gaz de schiste et même si on continue de l'appeler naturel, on ne peut même pas dire le pourcentage de gaz de schiste qui est utilisé. Peu importe sa provenance, la quantité de GES s'en trouve ainsi augmenté.

Dans l'annexe 1, on peut lire:

« **Avis 9** — Compte tenu de l'effet planétaire des gaz à effet de serre et des engagements du Canada au regard du Protocole de Kyoto, la commission est d'avis que les émissions découlant de l'extraction, du traitement, du transport et de la distribution du gaz naturel doivent être prises en considération même si elles se produisent à l'extérieur du territoire québécois et qu'elles ne s'ajoutent pas à son bilan. » ²

Selon le principe h de la loi sur le Développement Durable, « Partenariat et coopération intergouvernementale: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ». ³

¹ La loi sur le développement durable, les principes (b)

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

² **Rapport d'analyse environnementale**
Du Développement Durable Environnement et Parc
Gouvernement du Québec

Centrale de cogénération de Bécancour
par TransCanada Energy Ltd.
Dossier 3211-12-75 Le 29 juin 2004
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/decret/becancour3.pdf>

³ cf 1 (h)

Selon plusieurs lectures, savoir qu'il y a un potentiel d'emplois beaucoup plus important dans le secteur des énergies propres et renouvelables que dans celui des hydrocarbures, cette constatation devrait être la motivation de tout parti politique au pouvoir.

Déjà en 2004, l'analyse environnementale nous suggère une autre avenue:

Avis 6 — «La commission est d'avis que peu d'emplois permanents seraient créés par l'exploitation de la centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd. et que la filière efficacité énergétique pourrait être plus avantageuse à cet égard. »⁴

Qu'en est-il de l'efficacité énergétique ? Est-ce que Hydro-Québec (la production, la distribution et le transport) a calculé que des mesures en réduction d'énergie en période de pointe hivernale, pourrait être un facteur important, gratifiant ainsi la Société d'État de plusieurs KW/hr? Je crois qu'une éducation concernant la consommation d'énergie, éducation de la population et des entreprises doit faire partie de la solution.

Hydro-Québec s'est toujours montré un chef de file en ce qui concerne de mettre sur pied des plans de réduction d'énergie, que ce soit pour la facture papier, ou rendre disponible des programmes en isolation. La poursuite de ces programmes, reliée à un encouragement aux énergies alternatives comme permettre à quiconque d'accumuler d'une manière ou d'une autre de l'énergie par énergie solaire, éolienne, hydro-électrique, de participer à même le réseau existant d'hydro-électricité au partage et à la distribution de leur énergie ainsi sauvée, récoltant la reconnaissance de cet effort sur leur facture d'électricité, serait une bonne manière d'encourager tout geste fait à cet effet. Hydro-Québec est bien une Société d'État? Alors reconnaissons cet avantage chez les particuliers! Dans ce cas, nous pourrions parler d'éducation! La société Hydro-Québec appartient encore aux gens du Québec et c'est grâce à cette société que notre premier ministre s'est fait mainte fois féliciter lors de la rencontre du GIEC à Paris. Hydro-Québec a le vent dans les voiles! Non les idées ne manquent pas chez Hydro-Québec en lisant dans l'Actualité cet article sur son PDG:

« Hydro-Québec à la conquête du monde »

«D'ici 2030, Hydro-Québec doublera de taille pour atteindre un chiffre d'affaires de 27,2 milliards de dollars», claironne-t-il. Cet objectif, il compte l'atteindre par trois moyens: les exportations d'électricité vers les provinces et États voisins (un peu), la commercialisation des inventions d'Hydro-Québec (pas mal) et les acquisitions d'infrastructures électriques à l'étranger (beaucoup)... « Éric Martel, 48 ans, arrive à un moment charnière. Ses prédécesseurs, André Caillé (1996-2005) et Thierry Vandal (2005-2015), ont souvent entonné le refrain exportations-acquisitions-commercialisation. Mais il est le premier à placer la barre aussi haut. Il profitera d'une conjoncture exceptionnelle. L'accord sur la réduction des gaz à effet de serre, signé par les 195 pays présents à la conférence de Paris sur le climat, en décembre 2015, bouleverse le gigantesque échiquier énergétique mondial. Ce traité forcera *partout la transition vers les énergies renouvelables* ». ⁵

⁴ cf 2 avis 6 <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/decret/becancour3.pdf>

⁵ Actualité, <http://www.lactualite.com/societe/hydro-quebec-a-la-conquete-du-monde/>

Nous pouvons donc espérer trouver dans les coffres d'Hydro-Québec quelques autres idées ou encore gratter dans un fond des générations pour y trouver la puissance nécessaire de cette énergie manquante! Ou tout simplement leur rappeler ce que l'avis 25 de l'analyse environnementale sur la Centrale de cogénération avait écrit, il y a de cela 12 ans en 2004 :

« **Avis 25** — La commission est d'avis qu'avant de recourir à une centrale au gaz naturel pour combler la demande supplémentaire en électricité il importe d'exploiter le potentiel d'une stratégie intégrée combinant un plan d'action national en efficacité énergétique, une gestion rigoureuse de la demande faisant appel notamment aux contrats d'énergie interruptible, un recours temporaire aux importations et l'acquisition de nouvelles énergies renouvelables, surtout hydroélectriques et éoliennes. Cela permettrait au Québec d'être cohérent avec les principes du développement durable et de demeurer fidèle à son engagement de réduire les gaz à effet de serre. »⁶

Conclusion

La provenance du gaz et la crainte qu'on puisse faire du développement de gaz de schiste ici au Québec à petite ou grande échelle, ou que ça devienne une habitude d'en consommer; le calcul des GES de ce projet; et l'éducation sur laquelle on devrait miser, me préoccupent grandement. Je souhaite qu'Hydro-Québec utilise son côté innovant plutôt qu'un alourdissement de sa structure faisant opérer des centrales avec les hydrocarbures.

Je me demande comme dans l'avis 16 si vraiment «toutes les autres possibilités ont été épuisées.»⁷

D'ailleurs, Gaz Métro n'a-t-elle pas diversifié ses sources d'énergie au Vermont, en distribuant 40% des énergies renouvelables, dont l'électricité ? Ce serait tout à fait aberrant, que Hydro-Québec fasse le chemin contraire ici au Québec c'est-à-dire partir d'une énergie moins polluante allant vers une énergie fossile.

En regard d'une consultation publique, je vous partage ici quelques idées intéressantes :

Plusieurs personnes se présentent au BAPE prenant de leur temps, que ce soit pour étudier le dossier, le temps des kilomètres parcourus pour se rendre aux séances d'information ou tout simplement le temps de présence aux différentes rencontres du BAPE. Ces gens font partie du processus démocratique de l'étude du projet. Ne serait-ce pas aussi démocratique de prévoir une compensation monétaire pour ces gens qui utilisent leur temps afin de faire avancer la réflexion, et qu'ils soient aussi rémunérés?

De plus, chacun des mémoires écrits par des simples citoyens, devrait avoir une mention «crédit» reconnu pour l'étude, l'avancement de la réflexion, et la participation à l'amélioration de la vie de la communauté. Avec tous les projets étudiés sur lesquels la plus part d'entre nous sommes intervenus, ces mémoires nous vaudraient bien un BAC! (Venez faire un BAC au BAPE!) Le principe « f : L'accès au savoir: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable ». ⁸

Pour terminer, j'émets le désir que «La commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), présidée par M. Louis-Gilles Francoeur qui est secondé par Mme Cynthia Philippe» puisse utiliser les études environnementales faites parallèlement par le ministère. Ce sont eux qui ont présidés l'enquête faite auprès du public, « en présence du promoteur et des personnes-ressources convoquées dans le but de répondre aux questions des participants». J'appuie cette requête par le principe de la loi sur le développement durable, soit le principe g : « La subsidiarité: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition

⁶ cf 2 avis 25

⁷ Cf 2 avis 16

⁸ Cf 1 (f)

adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés. »⁹

La commission d'enquête du BAPE, étant un organisme public devrait donc se prévaloir de la présidence de ce dossier tout en la chapeautant du début à la fin : remettre la conclusion du BAPE, incluant la conclusion de l'ÉES, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette manière de faire augmenterait la clarté de la réflexion et pourrait ainsi amener un éclairage nouveau à la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique ; améliorant de ce fait tout le processus de réflexion démocratique.

Françoise Brunelle

ANNEXE 1 : CONSTATATIONS DU RAPPORT DU BAPE

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/decret/becancour3.pdf>

Avis 1

— La commission est d'avis que le projet de TransCanada Energy Ltd. aurait des répercussions négligeables sur le climat sonore des secteurs habités tant en zone résidentielle, industrielle que récréative, en autant que les mesures d'atténuation proposées par le promoteur soient mises en place.

Avis 2

— La commission est d'avis qu'un suivi de l'ambiance sonore devrait être effectué aux deux plus proches résidences de la centrale projetée, situées en zone industrielle, et qu'il y aurait lieu de leur accorder le même traitement que si elles se situaient en zone résidentielle advenant une augmentation de plus de 3 dB(A) du niveau sonore.

Avis 3

— La commission est d'avis qu'il importe que tous les acteurs visés coordonnent et unissent leurs moyens pour mettre en place un programme efficace de gestion du risque, compte tenu qu'il subsiste une possibilité d'accidents majeurs associés au projet de TransCanada Energy Ltd.

Avis 4

— La commission est d'avis que TransCanada Energy Ltd. doit s'assurer que la vapeur d'eau qui émanerait des cheminées ne diminue pas la sécurité des usagers du réseau routier aux environs de la centrale projetée. Des mesures d'atténuation pour garantir la sécurité routière aussi bien sur les rues environnantes que sur l'autoroute 30 devraient être mises en place à cet effet.

Avis 5

⁹ Cf 1 (g)

— La commission est d’avis qu’à l’échelle du Québec les retombées économiques du projet de construction d’une centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd. sont peu élevées lorsqu’elles sont comparées à l’investissement initial et aux dépenses d’exploitation associées.

Avis 6

— La commission est d’avis que peu d’emplois permanents seraient créés par l’exploitation de la centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd. et que la filière efficacité énergétique pourrait être plus avantageuse à cet égard.

Avis 7

— La commission est d’avis qu’en lui-même le projet de centrale de cogénération par TransCanada Energy Ltd. à Bécancour aurait peu d’effets structurants sur le développement du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Avis 8

— La commission est d’avis que, pour avoir une idée plus juste des effets structurants du projet de la centrale de cogénération par TransCanada Energy Ltd. sur le Parc industriel et portuaire de Bécancour, il aurait été nécessaire que son mandat d’enquête et d’audience publique porte également sur l’implantation de la conduite sous-fluviale de gaz naturel par Gaz Métro, qui est une composante essentielle à la réalisation du projet. Il importe que l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement intègrent l’ensemble des composantes d’un projet de cette envergure de manière à mieux déterminer ses impacts sur l’environnement et à présenter au public et aux décideurs une meilleure vision d’ensemble pour en permettre l’optimisation, le cas échéant.

Avis 9

— Compte tenu de l’effet planétaire des gaz à effet de serre et des engagements du Canada au regard du Protocole de Kyoto, la commission est d’avis que les émissions découlant de l’extraction, du traitement, du transport et de la distribution du gaz naturel doivent être prises en considération même si elles se produisent à l’extérieur du territoire québécois et qu’elles ne s’ajoutent pas à son bilan.

Avis 10

— La commission est d’avis que quel que soit le volume de gaz à effet de serre du Québec et quelle que soit la part de l’effort canadien de réduction que le Québec devra assumer, la quantité de gaz à effet de serre émis par la centrale de cogénération à Bécancour augmenterait d’autant l’effort de réduction que le Québec aura à fournir.

Avis 11

— La commission est d’avis que le recours à une centrale de cogénération pour fournir une alimentation électrique de base déroge à l’intention, exprimée dans le Plan d’action québécois sur les changements climatiques, de restreindre l’usage des centrales thermiques déjà présentes sur le territoire québécois à la satisfaction des besoins de pointe.

Avis 12

— La commission est d’avis que le choix de retenir la filière thermique pour répondre à la croissance de la demande en électricité équivaut à accorder un caractère quasi permanent à une solution qui en principe n’est pas privilégiée.

Avis 13

— La commission est d’avis que, malgré les gains d’efficacité que procure la production de vapeur, l’efficacité énergétique de la centrale de cogénération proposée par TransCanada Energy Ltd. n’est pas très différente de celle d’un projet de centrale à cycle combiné et qu’elle n’atteint pas le niveau d’efficacité minimal de 70 % que le gouvernement du Québec exigera dorénavant pour les projets de cogénération qui seront réalisés dans le cadre de l’application du Règlement sur l’énergie produite par cogénération.

Avis 14

— La commission est d’avis que la construction d’une centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd. contribuerait, bien que modestement, à la diversification des modes de production d’électricité souhaitée par la Politique énergétique du Québec.

Avis 15

— La commission est d’avis que la centrale de cogénération proposée par TransCanada Energy Ltd. se comparerait à d’autres centrales au gaz à cycle combiné de capacité similaire quant à la charge polluante qu’elle générerait. Elle est d’avis également que la quantité de vapeur qui serait produite ne lui permettrait pas de se distinguer des centrales au gaz sans cogénération sur le plan de la performance énergétique.

Avis 16

— La construction d’une centrale comme celle proposée par TransCanada Energy Ltd. à Bécancour correspond à un choix de dernier recours dans la stratégie québécoise de réduction des gaz à effet de serre. La commission est d’avis que ce choix ne se justifie que si toutes les autres possibilités ont été épuisées. Or, la démonstration n’a pas été faite à ce jour. L’avis de la Régie de l’énergie demandée par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en février 2004 devrait permettre de clarifier la situation.

Avis 17

— La commission est d’avis qu’il importe que la Politique énergétique du Québec soit mise à jour rapidement afin que soient fixés des objectifs nationaux en matière d’efficacité énergétique et les moyens de mise en œuvre. De plus, un plan d’action en cette matière devrait être élaboré de façon à coordonner les efforts.

Avis 18

— La commission est d’avis que le potentiel d’efficacité énergétique au Québec est encore nettement sous-exploité, malgré la limitation en la matière qui découle du faible prix de l’électricité comparativement au reste de l’Amérique du Nord. Elle est d’avis que la hausse du coût d’acquisition de l’électricité post patrimoniale va faciliter l’exploitation de ce potentiel et que, dans la mesure où un plan d’action est mis en œuvre rapidement et que les ressources adéquates y sont consacrées, l’efficacité énergétique pourrait contribuer à éviter la construction de nouvelles centrales thermiques.

Avis 19

— La commission est d’avis que l’efficacité énergétique devrait être privilégiée dans le processus de sélection des projets devant satisfaire la demande québécoise en électricité conformément au degré de priorité que lui accordent la Politique énergétique du Québec et le Plan d’action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques.

Avis 20

— Compte tenu de la forte demande en électricité que les alumineries suscitent, des grandes quantités de gaz à effet de serre qu’elles émettent et du faible taux d’emploi qu’elles génèrent par rapport à leur consommation énergétique, la commission est d’avis que les projets d’agrandissement d’alumineries devraient être assujettis à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et ainsi faire l’objet d’un débat public. De plus, dans une approche cohérente, la politique de développement industriel du Québec devrait être revue pour s’harmoniser avec la Politique énergétique du Québec et le Plan d’action 2000-2002 sur les changements climatiques.

Avis 21

— La commission est d’avis que les règles régissant l’approvisionnement des Québécois en énergie électrique doivent refléter les valeurs du développement durable auxquelles le gouvernement du Québec adhère et, en particulier, le degré de priorité accordé à l’efficacité énergétique et à l’hydroélectricité dans la stratégie québécoise sur les changements climatiques.

Avis 22—

La commission est d’avis que le programme de développement de l’énergie éolienne au Québec devrait être plus ambitieux et qu’à cette fin, un bloc d’énergie éolienne devrait faire l’objet d’un nouvel appel d’offres.

Avis 23—

La commission est d’avis que l’exploitation des capacités d’importation des interconnexions du réseau de transport d’Hydro-Québec avec les réseaux voisins peut s’avérer une solution palliative pour combler une partie de la demande en électricité à court et à moyen terme. Cette approche pourrait offrir une solution complémentaire aux différentes avenues de la gestion de la demande d’énergie et à un plan d’action national en matière d’efficacité

énergétique.

30

Avis 24

— La commission est d’avis que le potentiel de croissance du marché du chauffage au gaz ne permet pas, à court ou à moyen terme, de modifier substantiellement les tendances de la demande en électricité au Québec. Elle est également d’avis qu’une croissance marquée de la part du gaz naturel dans le marché du chauffage ne serait pas avantageuse sur le plan environnemental à moins qu’elle ne se fasse exclusivement qu’aux dépens du mazout et du bois.

Avis 25

— La commission est d’avis qu’avant de recourir à une centrale au gaz naturel pour combler la demande supplémentaire en électricité il importe d’exploiter le potentiel d’une stratégie intégrée combinant un plan d’action national en efficacité énergétique, une gestion rigoureuse de la demande faisant appel notamment aux contrats d’énergie interruptible, un recours temporaire aux importations et l’acquisition de nouvelles énergies renouvelables, surtout hydroélectriques et éoliennes. Cela permettrait au Québec d’être cohérent avec les principes du développement durable et de demeurer fidèle à son engagement de réduire les gaz à effet de serre.

ANNEXE 2

Loi sur le développement durable

Chapitre ii, article 6

Les principes

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>